



## [ARTICLE 1151.]

cier, il peut donner telle chose qu'il voudra ; L. 72, § 3, ff. de Solut.

285. Pourra-t-il donner une chose qui n'aurait pas pu être valablement promise au créancier envers qui l'obligation a été contractée ?

Par exemple, si je me suis obligé à vous donner *un cheval* indéterminément, puis-je m'acquitter de mon obligation en vous donnant un cheval qui vous appartenait lors du contrat, et qui ayant été depuis par vous vendu, me serait parvenu ?

Dumoulin décide pour l'affirmative ; et en cela cette obligation diffère de celle par laquelle je vous aurais promis ce cheval sous l'alternative d'une autre chose ; car, dans ce dernier cas, mon obligation n'ayant pu subsister par rapport à une chose qui vous appartenait, il n'y avait que l'autre qui fût due ; et elle est par conséquent la seule que je puisse payer. Mais dans l'obligation d'un cheval indéterminément, aucun individu n'étant dû, et les chevaux n'étant tous qu'*in facultate solutionis*, plutôt qu'*in obligatione*, il suffit qu'au temps du paiement, le cheval que je vous donne pour m'acquitter de mon obligation, ne vous appartienne plus, et qu'il m'appartienne, pour qu'il puisse vous être valablement payé. C'est ce que décide nettement Marcellus en la Loi 72, § 4, ff. de Solut. *Ei qui hominem dari stipulatus est, unum etiam ex his qui tunc stipulatori servierunt dando, promissor liberatur.*

Il faut néanmoins convenir que la Loi 66, § 3, ff. de Leg. 2<sup>o</sup>, qui est de Papinien, décide le contraire : *Quum duobus testamentis homo generatim legatur, qui solvete altero legatarii factus est, quamvis postea sit alienatus, ab altero hærede idem solvi non poterit, eademque ratio stipulationis est ; hominis enim legatum, orationis compendio, singulos homines continet ; utque ab initio non consistit in his qui legatarii fuerunt, ita frustrâ solvitur cujus dominium postea legatarius adeptus est, tametsi dominus esse desierit.*

Dumoulin (*Tract. de Div. et Individ.*, p. 2, n<sup>o</sup> 102), suivant l'usage dans lequel il est d'asservir les lois à ses décisions, donne la torture à cette loi.